



Arrêté

Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-13-1 et R211-5-5 ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens classés en 1^{ère} catégorie, chiens d'attaque et en 2^{ème} catégorie, chiens de défense ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est établi dans le département des Côtes-d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

Article 3 : L'arrêté du 26 septembre 2022 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes-d'Armor, est abrogé.

Article 4 : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Camille de WITASSE-THEZY

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de **deux mois** :*

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**



Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor (Articles L211-13-1 et R211-5-5 du code rural)

NOM	PRÉNOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TÉL.	DIPLOME - TITRE	LIEU DE FORMATION
BELLIER	Nolwen	2 Bel Air - 22460 LE QUILLIO	06 31 55 06 37	Certificat de capacité	LE QUILLIO / Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
BERTIER	Kelly	1 Le Haut Freu - 72240 ST SYMPHORIEN	06 73 32 25 17	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
GAULTIER	Erwann	4 rue Lesnen - 35190 SAINT-THUAL	06 47 83 44 20	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
HOUSTLER	Sandrine	12 Lann Ru Morvan - 22140 BEGARD	07 69 96 59 48	BEP et Bac pro conduite et gestion de l'élevage canin et félin, Titre formaplus 3B agent conducteur de chien en sécurité privée	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
LE BRIS	Jérémy	119 Boulevard Hoche - 22000 ST BRIEUC	07 83 65 33 23	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
LESTIC	Noël	1 Coat Nevénez - 22450 POMMERIT JAUDY	06 08 69 55 70	Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	POMMERIT-JAUDY
MARETHEU	Laurent	6, Impasse de Bellevue - 22230 TREMOREL	02 96 25 23 10	Certificat de capacité	TREMOREL
MORDELLET de CHAURAND	Marie-Blanche	30 bis rue Emile Zola - 22000 ST-BRIEUC	06 37 14 03 09	Certificat de capacité	ST-BRIEUC
PETIT	Christelle	26 rue Etienne Dolet - 56600 LANESTER	06 62 52 80 10	Brevet d'Etudes professionnelles agricoles -Elevage Canin, Certificat de capacité, attestation de connaissances MFR, Formation d'intervenant au PECCRAM	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
RESMOND	Jean-Christophe	Le Champ Cruchon - 22120 YFFINIAC	06 84 48 60 51	Certificat de capacité	YFFINIAC
TOINEN	Yannick	Kervano - 22200 ST-AGATHON	02 96 44 94 01	Certificat de capacité	ST-AGATHON

